



Herbicide Pulsar

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

N° de la demande : 2010-5863
Catégorie : Simplifiée, catégorie C 3.11
Produit : Herbicide Pulsar
Numéro d'homologation : 29450
Matières actives (m.a.) : 86,9 g/L de dicamba/113,3 g/L de fluroxypyr [DIC/FLR]
N° de document de l'ARLA (PDF en français) : 2063337

Contexte

L'herbicide Pulsar (n° d'homologation 29450) est homologué pour le traitement de postlevée sur le blé de printemps, le blé dur et l'orge pour la répression du gaillet gratteron, de la renouée liseron, du kochia à balais et de la soude kali, et pour l'élimination de l'amarante à racine rouge, du chénopode blanc, du lin spontané et de l'érodiolium ciculaire. L'emploi de cet herbicide est limité aux provinces des Prairies et à la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Pulsar pour remplacer l'ester de MCPA 500 par l'ester de MCPA 600 pour les mélanges en cuve, à la même dose de matière active par hectare.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, puisque ces propriétés n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est exigée puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

Il a été déterminé que le rendement de l'ester de MCPA 500 était similaire sur le plan agronomique à l'ester de MCPA 600. Étant donné que la série 500 est déjà homologuée pour les mélanges en cuve avec l'herbicide Pulsar, aucune donnée n'est requise sur l'efficacité ni sur la sensibilité des cultures afin de remplacer l'ester de MCPA 500 par l'ester de MCPA 600 pour les mélanges en cuve aux mêmes doses de matière active par hectare. Des données de confirmation issues de quatre études sur le terrain ont également montré que l'efficacité du mélange de Pulsar et d'ester de MCPA 600 pour lutter contre le canola spontané était acceptable et qu'elle était comparable à celle du mélange de Pulsar et d'ester de MCPA 500.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Pulsar afin d'y inclure les mélanges en cuve avec 349,8 g m.a./ha d'ester de MCPA 600 pour la répression des mauvaises herbes à feuilles larges mentionnées sur l'étiquette et du canola spontané.

Références

ARLA n° 2010046 Value summary, Pulsar Herbicide DACO 10.1 p.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.